



Litige avec mon fournisseur d'accès internet

Par **bozabi**, le **11/06/2008** à **19:16**

bonjour, voila presque 4 ans que je suis avec neuf télécom, ces derniers jours ils [s]m'ont coupé la ligne sans me prévenir[/s], j'appel donc le service clientèle, qui m'annonce que j'ai un en cours de 895.76 euros HT qui corresponde soit disant à des communications téléphonique qui date de plusieurs mois, sachant que toutes mes factures sont payés en temps et en heures par prélèvement automatique, avec un détails de facture de mes consommations. aujourd'hui ils ne veulent pas rétablir la ligne tant que je n'ai pas payés cette somme.rnpourriez vous me dire si ils ont le droit de réclamer des factures en arrière et qu'elles sont les démarches juridique que je dois suivre. rn(je représize que toutes les factures sont à jours et détaillées)rnà l'avance mercinrtrès cordialement.

Par **gloran**, le **12/06/2008** à **16:58**

Bonjour,rnrnVérifiez l'antériorité des factures que l'on vous réclame.rnrnEn effet, le paiement des communications téléphoniques est prescrit par un an, article L34-2 du code des postes et communications téléphoniques. Donc, si la plus vieille facture que l'on vous réclame est "âgée" de plus d'un an, opposez leur une fin de non recevoir par courrier en recommandé AR par lequel vous indiquerez que ces sommes sont prescrites (citez la référence de l'article). Attention, la prescription courte est fondée sur une présomption de paiement, qu'une contestation de dette brise : n'indiquez rien dans ce courrier susceptible de donner à penser que vous contestez la dette : dites juste que vous n'avez plus à la payer.rnrnPar contre, dans une telle situation, leur résiliation de ligne est abusive : vous pouvez donc, dans le même courrier en recommandé AR, les mettre en demeure de rétablir le service, et de vous rembourser les sommes prélevées pendant l'interruption de service, conformément à l'obligation de résultat imposé aux FAI par la cour de cassation (arrêt du 8 novembre 2007,

1ère Chambre Civile, pourvoi n°05-20637), sous peine de résiliation de votre abonnement par exemple.